



Ordre du jour

- | | |
|--|---|
| 1) Election du secrétaire de séance | 1 |
| 2) Approbation des 2 derniers PV du conseil municipal | 1 |
| 3) Délibération pour signer une convention concernant l'équipement des toits des bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques | 2 |
| 4) Rachat des terrains de Mme MARRE | 5 |
| 5) Questions diverses | 5 |

MAIRIE de LUC-SUR-AUDE

AUDE

Code Postal : 11190

Téléphone : 04.68.74.01.55

Télécopie : 04.68.74.01.55

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du	10 Novembre 2022
Convocation du	07 Novembre 2022
Conseillers en exercice	10
Conseillers présents	9
Président	Jean Claude Pons
Secrétaire	Dominique DROIT
Heure début de séance	18H30

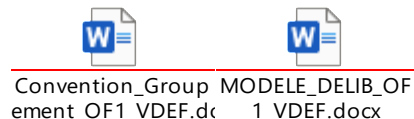
Absent :

Absent excusé : Patricia REINHOLD

Présent : Marion BIFANTE - Reginald LOBJOIE - Christian GARCIA - Simon ESCOFFIER - Annie PICCIN - Clara RIVIERE - Jean Claude PONS – Hedy DARGERÉ - Dominique DROIT

Documents remis :

- Dossier Word « Convention groupement OF1 VDEF
- Dossier Word « Modèle Délib. OF1 VDEF »



1) Election du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil, Monsieur DROIT Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1) Approbation des 2 derniers PV du conseil municipal

Les deux comptes rendus ayant été soumis dans sa version provisoire n'ont pas appelé de commentaire de la part des membres présents et ont donc été adoptés à l'unanimité des présents.

2) **Délibération pour signer une convention concernant l'équipement des toits des bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vue le code de la commande publique,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la Charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa stratégie liée à la transition Énergétique, afin de respecter les grands objectifs fixés en matière de lutte contre le dérèglement climatique, les collectivités sont appelées à construire des approches territoriales innovantes reposant : sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables. Pour le Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes (99 communes, 30 000 habitants, 1 840 km²) l'enjeu est réel car la consommation énergétique est de 875 GWh pour une couverture des besoins par les énergies renouvelables à hauteur de 22 %.

Afin d'atteindre l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2050, il a été décidé de mener une politique ambitieuse et volontariste pour développer les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics, pour se faire le Parc a lancé en 2021 l'action « Du soleil sur les toits ».

Une étude de potentiel solaire photovoltaïque a été réalisée en 2021 sur l'ensemble du patrimoine bâti public du Parc identifiant une série de bâtiments adaptés à recevoir ce type d'équipement. Après avoir recenser plus de 1 500 bâtiments, cette étude a identifié 747 bâtiments exploitables, d'une surface de toiture supérieur à 45m², soit l'équivalent de 7 terrains de foot.

Le parc a lancé un appel à candidature auquel la commune de Luc sur Aude a répondu le 25 février 2022 et des études techniques ont été réalisées par les syndicats d'énergies départements partenaires de cette opération (SYADEN et SYDEEL) qui nous ont été restituées en août 2022. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

Dans ce contexte, et suite aux pré-études conduites, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes propose d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics.

En application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes, dans lequel le coordonnateur, à savoir, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes sera chargé de la procédure de passation du marché. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat

sera une Commission de sélection des offres constituées pour l'occasion. Les représentants des communes membres du groupement seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres.

Ce groupement de commande, coordonné par le Parc, présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et ainsi profiter d'économies d'échelles pour les membres
- Eviter à chaque commune de lancer son propre marché public
- Faciliter la conduite de la procédure de consultation, et de l'opération, par la coordination assurée par les services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque de ses toitures de bâtiments publics, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

Considérant qu'en égard à son périmètre d'intervention et à ses partenaires dans cette opération, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes pour le compte de ses adhérents,

Discussion

Monsieur Dominique DROIT fait remarquer

- que lors du conseil municipal du 22/02/2022, au point 7 concernant l'appel à projet solaire du PNR, il a été prévu que :

Ces aménagements seront confirmés lorsque la mairie aura connaissance :

- *du budget nécessaire à ces installations*
 - *de la conformité des bâtiments pour être équipés de panneaux photovoltaïques*
 - *du contrat qui précise le coût de rachat de l'électricité produite pour permettre un calcul du retour sur investissement.*
- que le village est déjà bien doté en photovoltaïque (2 parcs + foyer et pressoir) que nous n'avons aucune certitude sur les coûts d'installation de ces panneaux et que la signature de cette convention engagera la commune pour mener à terme ce projet même si les prévisions ne sont pas conformes.

Monsieur le Maire fait remarquer que le conseil municipal a reçu le rapport du SYADEN en date du 11/07/2022 qui fournit tous les renseignements en question ainsi que les sites concernés et que ces installations seront autofinancées par la vente de l'électricité produite, et qu'en cas d'augmentation substantielle des coûts annoncés, cette convention devrait devenir caduque.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 8 voix pour, 1 contre (Dominique Droit), 0 abstention, le conseil municipal:

Décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au projet de convention de groupement de commandes, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, pour l'équipement photovoltaïque des bâtiments publics de la commune

ARTICLE 2 : d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et leurs avenants éventuels et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

ARTICLE 4 : de désigner Hedy DARGERÉ 1er Adjoint en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

3) **Rachat des terrains de Mme MARRE**

Une proposition de rachat pour la longère et le terrain (parcelles A1062 – A25 – A991) sera proposée à Madame MARRE pour la somme de 100k€.

4) **Questions diverses**

Agrandissement du local des chasseurs : suite à la demande de l'ACCA de subvention pour agrandir le local actuel dont l'association dispose, Monsieur le Maire expose que préalablement, l'association des chasseurs devrait

- déposer un permis de construire
- assurer le local
- accepter qu'il leur soit loué pour un montant minimum à définir. Un contact sera noué dans ce sens avec le Président de l'ACCA.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

Le secrétaire
Adjoint au maire
Dominique DROIT



Le Maire
Jean Claude PONS

